

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM**  
**SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024**

**Date de la convocation**  
**13 décembre 2024**



**EFFECTIF LEGAL : 19**

**EFFECTIF EN EXERCICE : 19**

**EFFECTIF VOTANT : 18**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures et zéro minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Cappinghem, sous la présidence de Vincent Ducourau, Maire,

**Etaient présents :** V. DUCOURAU, MC. FICHELLE, A. TRICOIT, T. WIDHEN, V. PARABOSCHI, Ch. MATHON, G. TRAPASSO, S. DUMORTIER, G. OUDAERT, F. VAN LAETHEM, J. BAUDOUIN, A. KIMOUR, K. UDRY, N. ROUBAUD, J. AGNIERAY,

**Etaient absents :** F. TREDEZ

**Ont donné pouvoir :** P. MOUCHON>pouvoir MC. FICHELLE, M. BILLOIR>pouvoir à V. PARABOSCHI, C. CABY>pouvoir à Ch. MATHON,

**Quorum :** OUI

**Secrétaire de séance :** MC. FICHELLE

**OBJET : Délibération portant mise à jour règlement intérieur du personnel communal**

**Numéro de la délibération : CM2412-D05**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la mise à jour du « Règlement Intérieur de la collectivité de Cappinghem » :

- Page 7 : Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans un délai de six mois maximums après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.
- Page 13/14 : en bas de la page à partir de « Néanmoins ..... le report de congés annuels »,
- Page 6 : La pause cigarette correspond à un temps de pause. Cela nécessite, en principe, l'accord de l'employeur. C'est pourquoi, ces derniers sont autorisés à fumer une fois dans la matinée et une autre fois dans l'après-midi.
- Les agents d'entretien du service technique seront soumis à un cycle de travail :
  - Lundi, mardi et vendredi de 6h00 à 14h00 avec une pause de 20 minutes soit 8h00 par jour,
  - Jeudi de 7h00 à 14h00 avec une pause de 20 minutes,
  - Mercredi de 9h00 à 13h00 soit 4h00 avec une pause de 20 minutes.Donc un total de 35h par semaine
- Le CET peut être alimenté, par journées entières, avant le 31 décembre de chaque année par des :
  - congés annuels (y compris les jours de fractionnement) sans que le nombre de congés annuels pris dans l'année soit inférieur à 15,
  - repos compensateurs.
- Cette mise à jour du Règlement Intérieur entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 03/01/2025

Reçu en préfecture le 03/01/2025

Publié le 03/01/25

ID : 059-215901281-20241219-CM2412D05-DE



Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- ↳ Que la délibération portant mise à jour du « Règlement intérieur de la collectivité de Capinghem » entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Résultat du vote :** Pour : 0      Contre : 0      Abstention : 0      Unanimité : 18

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en séance du jour, mois  
et an ci-dessus mentionné,  
Le président de séance

Secrétaire de séance  
Marie-Claude FICHELLE

Maire de Capinghem  
Vincent DUCOURAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture  
et publication le 03/01/25